PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 6 AVRIL 2021

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue par vidéoconférence à 20 h 00, le mardi 6 avril 2021, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet. Cette séance se tient par vidéoconférence étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond et madame Carole Lévesque.

Mesdames Josée Michaud et Annie Sénéchal sont absentes.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

61-04-2021 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

62-04-2021 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE MARS 2021**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de mars 2021 soit accepté tel que rédigé.

63-04-2021 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE MARS 2021**

Après lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021 les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire de mars 2021 soit accepté tel que rédigé.

64-04-2021 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 368 – RÉGISSANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES**

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par la conseillère Carole Lévesque, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 368 régissant le numérotage des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

65-04-2021 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 368 – RÉGISSANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT le paragraphe 5 de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'exiger l'installation uniforme de la numérotation civique sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- Immeuble : tout bâtiment principal, à l'exclusion des bâtiments de ferme rattachés à une résidence de ferme, et toute résidence de ferme situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
- Municipalité : Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
- Voie de circulation : voie publique ou chemin privé
- Habitation intergénérationnelle : Maison individuelle dans laquelle a été aménagé un logement indépendant. Ses occupants ont des liens de parenté jusqu'au premier (1er) degré (qui comprend par exemple le petit-enfant ou le frère du propriétaire), y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal.

ARTICLE 3 : ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

ARTICLE 4 : BUT

Le présent règlement a pour but d'établir une ligne directrice concernant l'attribution des numéros civiques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

L'inspecteur municipal et/ou son adjoint sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU NUMÉRO CIVIQUE

6.1 Numéro attribué

La Municipalité attribue un numéro civique à un immeuble, sans frais, lors de l'émission du permis de construction.

Toute personne physique ou morale doit s'assurer que le numéro civique de tout immeuble dont elle est propriétaire sur le territoire de la Municipalité correspond à celui qui a été attribué par la Municipalité. Si l'immeuble ne possède aucun numéro civique, elle doit faire une demande écrite à la Municipalité afin d'obtenir une confirmation écrite du numéro attribué par la Municipalité à cet immeuble.

Lorsqu'il s'agit d'une habitation intergénérationnelle, un seul numéro civique est attribué à la résidence tel que stipulé dans le règlement numéro 164.

Dans le cas où le numéro civique affiché ne correspond pas à celui qui a été attribué par la Municipalité, celui-ci doit être corrigé sans délai.

6.2 Demande de confirmation

À la suite d'une demande écrite, la Municipalité attribue ou confirme par écrit à tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité le numéro civique attribué à celui-ci.

6.3 Changement de numéro civique

Tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité qui désire obtenir un changement de numéro civique doit adresser une demande écrite en ce sens à la Municipalité qui procède alors à l'analyse de la demande et rend une décision.

La Municipalité peut également décider unilatéralement de changer un numéro civique pour un motif qu'elle estime justifié incluant notamment un développement résidentiel ou un motif de sécurité. Elle donne alors un avis au propriétaire et à l'occupant, le cas échéant.

Dans tous les cas, les frais reliés au changement d'un numéro civique sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 7 : IDENTIFICATION EN FAÇADE

Les dispositions du présent article s'appliquent à tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité.

7.1 Identification

Tout immeuble doit être identifié par le numéro civique qui a été attribué par la Municipalité.

7.2 Emplacement

Chaque numéro civique doit être installé par le propriétaire sur la façade de l'immeuble donnant sur la voie de circulation correspondant à son adresse, et ce de façon à permettre en tout temps de l'apercevoir facilement de la voie de circulation.

L'installation en période hivernale d'un abri temporaire ou d'une autre structure ainsi que tout autre aménagement ne doit pas avoir pour effet de dissimuler le numéro civique installé.

7.3 Caractères du numéro civique

Chacun des chiffres du numéro civique doit avoir une hauteur minimale de dix (10) centimètres et ne peut être affiché en lettres. Les chiffres doivent être d'une couleur contrastante avec celle de la surface sur laquelle ils sont apposés et être alignés de façon à pouvoir être lus horizontalement ou verticalement. L'utilisation de chiffres romains n'est pas autorisée.

Lorsque le numéro civique attribué par la Municipalité comporte une lettre, seule cette dernière peut être affichée en lettre et doit respecter les autres normes d'affichage prescrites au premier paragraphe.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PÉNALES

8.1 Délivrance des constats d'infraction

La personne désignée pour l'application du présent règlement est autorisée à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction audit règlement.

8.2 Pénalités

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de deux cents dollars (200$) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de quatre cents dollars (400 $) en cas de récidive.

Lorsque la personne qui commet l'infraction est une personne morale, elle est passible d'une amende de trois cents dollars (300 $) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de six cents dollars (600 $) en cas de récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)

8.3 Autres recours

Malgré toute poursuite pénale, la Municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la loi.

ARTICLE 9 : DÉLAI D'APPLICATION

Tout propriétaire d'un immeuble à jusqu'au 30 septembre 2021 pour se conformer à l'obligation d'identifier son immeuble conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

66-04-2021 **DÉSIGNATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX ET INSPECTEURS SUPPLÉANTS**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Janie Roy-Mailloux, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;

ATTENDU QUE madame Roy-Mailloux est susceptible d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des 14 municipalités qui adhèrent à ladite entente;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu que les municipalités confirment l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement agissant sur leur territoire et désigne également les inspecteurs et inspectrices suppléants(es), dont l'inspectrice régionale nouvellement embauchée, madame Janie Roy-Mailloux, au sein de l'équipe d'inspection régionale de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière nomme Gilles Plourde à titre d'inspecteur régional en bâtiment et en environnement et désigne également mesdames Hélène Lévesque et Janie Roy-Mailloux, ainsi que monsieur Donald Guy à titre d'inspecteurs régionaux suppléants en bâtiment et en environnement.

67-04-2021 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021**

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « ressentir c'est recevoir un message » ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

68-04-2021 **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION ¾ TONNE**

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 11 mars 2021 à 14 h 00;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission conforme;

Jacques Olivier Ford Inc.	**43 614.00 $ plus taxes**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière octroi le contrat à Jacques Olivier Ford Inc. pour l'achat d'un camion ¾ tonne.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la directrice générale à payer la facture lors de la livraison du camion et de signer tout document relatif à ce contrat.

69-04-2021 **DÉROGATION MINEURE – 114, RUE HUDON**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Monsieur Jourdy-Pier Bouchard concernant le lot n° 5 215 062;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 5 215 062 désire obtenir un permis de lotissement afin de construire une deuxième maison;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 215 062 est situé en zone MIBI;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 215 062 est desservi par l'aqueduc et l'égout;

CONSIDÉRANT QU'À l'article 3.3.3.1 du règlement de lotissement numéro 165 stipule que la superficie minimale d'un lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire est fixée à 557 mètres^2 (6000 pi.^{2}) s'il s'agit d'un lot intérieur et à 650 mètres^2 (7000 pi.^{2}) s'il s'agit d'un lot angle. La largeur minimale d'un lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire est fixée à 18 mètres (60 pi.) s'il s'agit d'un lot intérieur et à 21 mètres (70 pi.) s'agit d'un lot d'angle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain sera le même pour les deux lots nouvellement cadastrés et que le demandeur a l'obligation de conserver le terrain en entier jusqu'en 2035 suite à une entente familiale enregistrée sous le numéro 12526 datée du 5 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain où est présentement la maison mobile respecte la superficie d'un terrain constructible dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE suite à une acceptation par le conseil de donner la dérogation mineure demandée, une maison respectant la règlementation municipale pourrait y être éventuellement construite en remplacement de la maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont traité le dossier en s'assurant que la situation ne viendrait pas rendre dérogatoire un autre aspect règlementaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot n° 5 215 062 afin que la façade avant de 12.95 mètres soit conforme;

QUE cette résolution soit acheminée à l'arpenteur, M. Guy Marion, afin d'autoriser le lotissement du lot n° 5 215 062 pour y construire une deuxième résidence.

70-04-2021 **DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNER LES LOTS 4 480 262 ET 4 480 245 SUR UNE SUPERFICIE DE 17 126 MÈTRES CARRÉS**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Madame Madelaine Dumont visant à aliéner les lots 4 480 262 et 4 480 245;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE cet usage est conforme à la réglementation de zonage municipale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas à la demande du requérant, d'effectuer cette aliénation les lots 4 480 262 et 4 480 245 du cadastre du Québec à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QU'elle indique à la Commission que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas au projet de Madame Madelaine Dumont;

QUE la Municipalité recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

71-04-2021 **DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 5 214 458 SUR UNE SUPERFICIE DE 6 176,2 MÈTRES CARRÉS**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Madame Madelaine Dumont visant à lotir une parcelle du lot 5 214 458;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles, car cette parcelle est présentement loué à un producteur agricole et le lotissement est pour vendre cette partie à un producteur agricole;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE cet usage est conforme à la réglementation de zonage municipale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas à la demande du requérant, d'effectuer ce lotissement d'une partie du lot 5 214 458 du cadastre du Québec à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QU'elle indique à la Commission que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas au projet de Madame Madelaine Dumont;

QUE la Municipalité recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

72-04-2021 **ENTENTE DE SERVITUDE DE DRAINAGE SUR LE LOT 5 215 269**

CONSIDÉRANT la résolution 48-03-2021 *Entente de servitude de drainage sur les lots 5 215 260, 5 215 261, 5 215 264, 6 340 190 et 6 340 191*;

CONSIDÉRANT QUE nous venons de recevoir l'approbation des propriétaires du lot 5 215 269 et qu'il est approprié de l'inclure dans cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate l'arpenteur Guy Marion à faire le plan d'arpentage pour ces servitudes;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate le notaire Louis Garon à faire les ententes de servitudes temporaires et permanentes avec les propriétaires concernés;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate le maire et la directrice générale à signer le plan d'arpentage et les ententes de servitude temporaires et permanente avec les propriétaires du lot 5 215 269;

QUE la directrice générale, madame Isabelle Michaud, ainsi que le maire, monsieur Rosaire Ouellet soient autorisés à payer toutes les factures correspondantes à la présente résolution.

73-04-2021 **COURSE RÉGIONALE DE VÉLO DE MONTAGNE AU BOISÉ BEAUPRÉ**

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Rousseau a soumis au conseil municipal un projet de course régionale de vélo de montagne de type cross-country olympique (XCO), organisée par le Club Sport-Olympe au Boisé Beaupré, à l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans sa demande transmise le 22 février 2021, adressée à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et à la Ville de La Pocatière, M. Rousseau sollicite diverses fournitures de biens et de services de la part desdites municipalités en lien avec la tenue de ladite course;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière donne son accord à la tenue d'une course régionale de vélo de montagne de type cross-country olympique (XCO), au Boisé Beaupré, le ou vers le 20 août 2021;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'engage à participer à la fourniture des biens et services identifiés à la demande de M. Rousseau jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 400$, toutes taxes en sus;

QUE Mme Isabelle Michaud, soit autorisé à signer, pour et au nom de municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution et pour effectuer les paiements.

74-04-2021 **FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2021 – AUTORISATIONS**

CONSIDÉRANT l'activité « VÉLO-VIRÉE FAMILIALE » prévue le 24 juin 2021 de 13 h à 15 h 30 par l'organisme de la Fête nationale pocatoise.

CONDISÉRANT QUE le trajet de 17°kilomètres est prévu dans les rues de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et que certaines de ces rues sont sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ).

CONDISÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière peut décider en tout temps d'annuler l'autorisation accordée pour la tenue de cette activité selon l'évolution de la pandémie actuelle et les directives reçues de la Santé publique.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'organisme de la Fête nationale pocatoise à tenir l'activité selon l'itinéraire établi dans le respect du code de la sécurité routière et des procédures fixées par le ministère des Transports pour cette activité;

D'AUTORISER la sortie, à l'occasion de cette randonnée à vélo, du camion municipal pour participer au contrôle de la circulation sur la route Sainte-Anne-Saint-Onésime;

D'AUTORISER madame lsabelle Michaud, directrice générale, et monsieur Sébastien Tirman, agent de développement, à signer pour et au nom de la Municipalité, la demande de permis d'évènements spéciaux du ministère des Transports et tout autre document utile ou nécessaire à la tenue de l'activité;

En raison de son emploi qu'elle occupe au Ministère des Transports, madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

En raison de son poste d'administratrice au sein du comité de la Fête nationale pocatoise, madame Carole Lévesque ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

75-04-2021 **ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 DE LA MRC DE KAMOURASKA ET DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR DES ACTIONS EN ARCHÉOLOGIE**

CONSIDÉRANT la résolution 10-01-2021 *Demande pour participer à l'entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Kamouraska et du Ministère de la Culture et des Communications pour des actions en archéologie*;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé par le Ministère de la Culture et des Communications est de l'ordre de 7 200 $ et une contribution de la municipalité de l'ordre de 6 800$;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte la proposition de subvention du Ministère de la Culture et des Communications;
QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate le maire et la directrice générale à signer cette entente.

76-04-2021 **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK - VOLET ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 $;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tiendra une activité de démonstration du savoir-faire artisanal les 19 et 20 juin 2021 dans la cadre des fêtes du 175e de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 $ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel de démonstration du savoir-faire artisanal prévue les 19 et 20 juin 2021;

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 $ dans l'activité de loisir culturelle (soit un montant de 100 $ pour un coût total de projet de 600 $);

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

77-04-2021 **APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN ET LE VERNISSAGE DE LA TOUR D'OBSERVATION**

CONSIDÉRANT la résolution 49-03-2021 appel d'offres pour l'entretien et le vernissage de la tour;

CONSIDÉRANT QU'après validation il serait plus approprier de donner ce contrat de gré à gré **;**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière procède de gré à gré avec la compagnie Construction rénovation Serge Albert Dubé, pour ce contrat.

78-04-2021 **ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent au coût de 150.00 $

79-04-2021 **ADHÉSION 2021-2022 À LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adhérer comme membre corporatif à la Table de concertation Bioalimentaire du Bas Saint-Laurent pour l'année 2021-2022 au coût de 100 $.

80-04-2021 **ACTION PROGEX INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le décompte progressif numéro 3 au montant de 16 252.13 $ incluant les taxes pour la retenue concernant les travaux d'aqueduc du 3e Rang Est et du Carré Bérubé;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer ce décompte.

81-04-2021 **AUTORISATION DE DÉPENSE –UNIGRAV**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° 1979 qui s'élève au montant de 8 163.23 $ taxes comprises pour la découpe de 5 axes pour le projet des vestiges de l'ancien presbytère de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le cadre des fêtes du 175ième;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

82-04-2021 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **154 388.36 $**. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

1. Aide financière COVID-19, dernier versement – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

VARIA

83-04-2021 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20 H 41.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière

COMPTES À PAYER AU 6 AVRIL 2021

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2021- MARS*	33 741.85 $
RJF Roussel	*Location de tracteur - Mars*	1 655.64 $
Double Impect	*Ménage Mars*	431.16 $
La Capitale	Assurances Mars	2 617.19 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	129.06 $
Hydro-Québec	Gare-Station	280.89 $
Hydro-Québec	Administration	505.00 $
Hydro-Québec	Parc	27.88 $
Hydro-Québec	Égout	86.65 $
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	40.01 $
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	225.55 $
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	166.24 $
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	135.97 $
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	81.34 $
Bell Canada	Administration	434.59 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	398.28 $
Martin Cayer	Cellulaire - hiver	100.00 $
Bertin Pelletier	Cellulaire - hiver	100.00 $
Richard Pelletier	Cellulaire - hiver	100.00 $
Virgin Mobile	Cellulaire monsieur Maire	49.97 $
Revenu Québec	Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur	2 119.25 $
Macpek	Anti grippant et écrous	109.84 $
Agence du revenu du Canada	Sommaire de la rémunération payée	738.62 $
Pétroles B. Ouellet	Diesel	13 039.17 $
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	792.74 $
Industrie Canada	Renouvellement radio	238.23 $
Revenu Québec	Avis de cotisation	286.03 $
Martin Cayer	Ponceuse et polisseuse	218.38 $
Cnesst	Cotisation et pénalités	330.58 $
Sébastien Tirman	Frais de poste et cartable	76.52 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	9 226.94 $
Revenu Canada	Déduction à la source	3 260.22 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**71 743.79 $**
BOLIEU ARTISTE PHOTOGRAPHE	Calendrier du 175e, Photos	260.00 $
ÉRIC OUELLET	Entente déneigement Covid-19	2 665.00 $
PILAR MACIAS, PHOTOGRAPHE	Calendrier du 175e, Photos	373.67 $
PNEUS F.M. INC.	Pneus - Western	2 714.76 $
PROFIX DE L'EST INC	Pièces - Entretien de machinerie	108.08 $
GROUPE BOUFFARD	Récupération	3 579.80 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	20.00 $
SIMO MANAGEMENT INC.	Vérification débitmètre	1 724.63 $
LINDE CANADA INC.	Location de bouteilles	86.72 $
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Drains	759.98 $
PLÂTRE ET PEINTURE SERGE DUBÉ	Cahier de charge - Tour d'observation	224.20 $
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	3 191.12 $
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	195.46 $
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Nettoyer vêtements de travail	27.77 $
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Clés	10.35 $
AVANTIS COOPÉRATIVE	Asphalte, VIA Rail entretien, outil, etc.	920.46 $
LOCATION J C HUDON INC.	Gants, fer, peinture, pièces, etc.	544.88 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Audit 2020	3 449.25 $
VILLE DE LA POCATIERE	Bris d'aqueduc	280.69 $
BASE 132	Plans	31.73 $
BUROPLUS	Photocopieur, Lexmark, papier, etc.	646.23 $
CARQUEST LA POCATIERE	Raccords, balai, outil, graisse, etc.	507.92 $
NATHALIE PARADIS PHOTOGRAPHIE	Calendrier du 175e, Photos	195.00 $
GROUPE CONSEIL I.D.C INC.	Sauvegarde, service technicien	94.27 $
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Conteneur pour l'agrandissement	4 828.95 $
ARBRO-VIE	Conférence 175e	229.95 $
PIERRE BOUCHARD	Entente déneigement Covid-19	2 665.00 $
PROPANE SELECT	Gaz	1 269.22 $
SÉMER	Facturation municipale	10 975.51 $
PIER-LUC BENOIT	Entente déneigement Covid-19	2 665.00 $
MARTIN BASTILLE INC.	Acier pour fabrication remorque	254.41 $
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	Zones dangereuses	95.01 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	3 534.30 $
LES CHAPITEAUX DE L'EST	Activité 175e	1 400.00 $
UNIGRAV	Projet des vestiges - 175e	8 163.23 $
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien du chemin de fer	1 837.00 $
MRC DE KAMOURASKA	Service d'inspection régionale	4 173.00 $
POSTES CANADA	Communiqué fév. & envoi calendrier	579.43 $
ACTION PROGEX INC.	Aqueduc 3e Rang et Carré Bérubé	16 252.13 $
PROMOTION KAMOURASKA	Guide touristique 2021	500.00 $
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence Ram et GM	610.46 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**82 644.57 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**154 388.36 $**